



SAINTE-EULALIE DE CERNON

Procès-verbal du conseil municipal
Jeudi 05 février 2026

Présents : Le Maire CADENET Thierry, CRISTOL Bastien, CROLY-LABOURDETTE Hélène, FORESTIER Yoann, FROMOND Marianne, GENIEZ Victorien, GLANDIERES Florian, TULSA Yoann, VIALA Philippe.

Absente excusée : VINAS Marie-Laure.

Secrétaire : FROMOND Marianne.

La séance est ouverte à 18H00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025

2. Signature de la convention avec l'AFR dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires 2026

Le conseil municipal autorise le Maire a signé la convention avec l'Association Familles Rurales du Larzac pour la mise à disposition de l'agent pour l'accueil des enfants du village avant et après le ramassage scolaire et l'entretien de locaux communaux. Cette mise à disposition s'élève à 14 502,55 € pour l'année 2026.

3. Choix du Maître d'œuvre pour le dossier Cœur de Village

Le groupement **Coco Architecture, Atelier du Sillon et ABC Géomètres**, dont le mandataire est Coco Architecture, obtient la meilleure note suite à la consultation d'architectes qui a été organisée par la commune dans le cadre de l'opération Cœur de Village.

4. Projet de construction de la nouvelle mairie à proximité de la salle des fêtes

Le cabinet A5 a été retenu pour étudier la faisabilité du projet, élaborer le dossier du permis de construire et la consultation des entreprises. Le conseil municipal autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour le lancement de ce projet et à saisir tous les partenaires financiers

potentiels (Etat, Europe, Région et Département).

5. Signature de la convention d'objectifs spécifique aux mercredis matin avec l'AFR

Afin de permettre l'accueil des enfants de la commune à la crèche le mercredi matin, le conseil municipal valide la signature d'une convention avec l'AFR qui est la structure gestionnaire. Le coût prévisionnel serait de 12,71 € par mercredi par enfant.

6. Revalorisation de l'indemnité des adjoints

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant **création d'un statut de l'élu local**, publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025 :

- augmente les indemnités de fonction des élus ;
- modifie le calcul de l'enveloppe maximale des adjoints.

Le Montant des indemnités de fonction du maire et de ses trois adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- le Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- les Adjoints : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.